



## Recommandation 122 (1957)<sup>1</sup>

# Développement de l'usage des engrais

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Estimant :

- a. que la productivité agricole peut être accrue grâce à un emploi plus large et mieux conçu des engrais;
- b. que l'utilisation des engrais peut être développée si, d'une part, le prix payé par les agriculteurs en est réduit et si, d'autre part, les agriculteurs apprennent à les connaître et à les utiliser dans les conditions qui garantissent les résultats les plus favorables,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres :

1. à coordonner leurs efforts en vue de l'abaissement des prix des engrais et de la chaux mis à la disposition des cultivateurs par les moyens suivants :
  - a. en réorganisant les approvisionnement en matières premières et la production des engrais; en encourageant, par l'assistance technique et d'autres moyens, l'amélioration des techniques de production et de transformation, et la modernisation des usines; et en instituant, si nécessaire, le contrôle de la production monopolisée;
  - b. en encourageant la coopération en matière d'achats, de stockage et de distribution des engrais;
  - c. en abaissant ou en supprimant les taxes et impôts frappant les engrais chimiques;
  - d. en adoptant toute autre mesure susceptible d'encourager l'économie agricole;
  - e. en réduisant les prix des transports;

. à développer l'utilisation des engrais et de la chaux en apportant aux cultivateurs l'assistance et les conseils techniques qui leur permettront d'élever le niveau de leurs connaissances et de faire un plus ample et meilleur emploi des engrais.

---

1. (voir [Doc. 574](#), projet de recommandation présenté par la commission spéciale de l'Agriculture et exposé des motifs par M. Esmonde). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 janvier 1957

